

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par
M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

ARTICLE 44

À l'alinéa 74, après la troisième occurrence du mot :

« travail »,

insérer les mots :

« ou des mutations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité pour le médecin du travail de proposer une mutation à un salarié pour répondre à des besoins d'adaptation de son poste.